

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI, Maire, Paul SALADINI 1^{er} Adjoint, Dominique LUIGI 2^{ème} Adjoint, Nicolas QUILICI 3^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Annie MOZZICONACCI, Florence POGGIALE, Georges VITALI, Gilbert BIANUCCI, Jean-Jacques BLASINI, Anaïs MARTELLI, Petru-Maria GHIRARDI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Rita SCAGLIA donne procuration à Nicolas QUILICI, David MACERI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents :

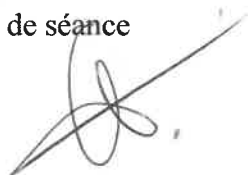
Délibération n°17/2026 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 mars 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mars 2026.

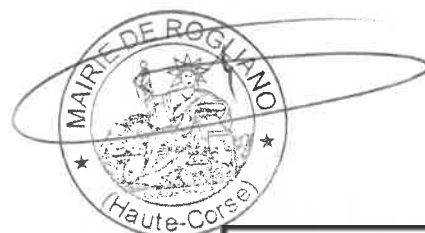
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	12
Elus représentés	3
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI, Maire, Paul SALADINI 1^{er} Adjoint, Dominique LUIGI 2^{ème} Adjoint, Nicolas QUILICI 3^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Annie MOZZICONACCI, Florence POGGIALE, Georges VITALI, Gilbert BIANUCCI, Jean-Jacques BLASINI, Anaïs MARTELLI, Petru-Maria GHIRARDI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Rita SCAGLIA donne procuration à Nicolas QUILICI, David MACERI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents :

Délibération n°18/2026 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, jusqu'au terme du présent mandat :

- **DECIDE** de confier au Maire les délégations suivantes :

N° de délégation	Titre de la délégation	Détail de la délégation	Référence juridique (CGCT/autres codes)	Observations/seuils locaux
------------------	------------------------	-------------------------	-----------------------------------------	----------------------------

1	Affectations des propriétés communales	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder aux actes de délimitations	CGCT art. L.2122-22, 1°	
2	Tarifs des droits communaux	Fixer les tarifs par droit unitaire des droits de voirie, stationnement, dépôts temporaires et autres droits non fiscaux	CGCT art. L.2122-22,2°	Tarifs ≤ 2 500€ par droit unitaire
3	Emprunts et gestion financière	Réaliser des emprunts et opérations financières liées, y compris couverture des risques	CGCT art. L.2122-22,3°	Emprunts ≤ 500 000€ par an
4	Marchés publics	Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et avanants ; marchés à procédure adaptée	CGCT art. L.2122-22, 4° Code de la commande publique	Marchés travaux en MAPA ≤ 500 000€ HT
5	Baux et locations	Conclure et réviser les contrats de louage de choses (≤12 ans)	CGCT art. L.2122-22, 5°	
6	Assurances	Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre	CGCT art. L.2122-22, 6°	
7	Régies comptables	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables municipales	CGCT art. L.2122-22, 7°	
8	Cimetière	Délivrer et reprendre les concessions funéraires	CGCT art. L.2122-22, 8°	
9	Dons et legs	Accepter les dons et legs sans conditions ni charges	CGCT art. L.2122-22, 9°	

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-212 002612-20260321-DEL IB182026

10	Alinéations de biens mobiliers	Vendre de gré à gré des biens mobiliers	CGCT art. L.2122-22, 10°	Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600€
11	Frais juridiques et experts	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts	CGCT art. L.2122-22, 11°	
12	Expropriations	Fixer les offres d'indemnisation dans la limite de l'estimation des Domaines et répondre aux expropriés	CGCT art. L.2122-22, 12°	
13	Classes scolaires	Décider de la création classes dans les établissements d'enseignement	CGCT art. L.2122-22, 13°	
14	Alignement	Fixer les reprises d'alignement selon les documents d'urbanisme	CGCT art. L.2122-22, 14°	
15	Droit de préemption urbain	Exercer ou défendre la commune en justice et transiger	CGCT art. L.2122-22, 15°/Code de l'urbanisme	Droit de préemption : montant < 500 000€
16	Actions en justice	Engager ou défendre la commune en justice et transiger	CGCT art. L.2122-22, 16°	Transaction amiable ≤ 1 000€
17	Accidents véhicules	Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux	CGCT art. L.2122-22, 17°	Accidents véhicules : indemnisation ≤ 10 000€ par sinistre
18	Etablissement public foncier	Donner l'avis préalable de la commune aux opérations d'un établissement public foncier local	CGCT art. L.2122-22, 18°/Code de l'urbanisme	
19	Conventions d'urbanisme	Signer les conventions ZAC et participations voirie et réseaux	CGCT art. L.2122-22, 19°/Code de l'urbanisme	

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 0026 12-2026 0321-DEL IB182026

Commune de Rogliano

Séance du 21 mars 2026

20	Lignes de trésorerie	Réaliser des lignes de trésorerie	CGCT art. L.2122-22, 20°	Lignes de trésorerie ≤ 500 000€ par an
21	Droit de préemption commercial	Exercer ou déléguer le droit de préemption commercial	CGCT art. L.2122-22, 21°/ Code de l'urbanisme	Droit de préemption commercial < 500 000€
22	Droit de priorité	Exercer ou déléguer le droit de priorité pour actions d'intérêts général ou réserves foncières	CGCT art. L.2122-22, 22°/Code de l'Urbanisme	
23	Archéologie préventive	Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive	CGCT art. L.2122-22, 23°/Code du Patrimoine	
24	Adhésions associatives	Renouveler l'adhésion aux associations	CGCT art. L.2122-22,24°	Adhésions associatives ≤ 5 000€
26	Demandes de subventions	Solliciter des subventions auprès des financeurs pour les projets inscrits au budget	CGCT art. L.2122-22,26°	
27	Autorisation d'urbanisme	Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour projets	CGCT art. L.2122-22,27/Code de l'urbanisme°	Autorisation d'urbanisme pour projets ≤ 500 000€ HT
28	Protection des occupants	Exercer le droit prévu par la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants	CGCT art. L.2122-22,28°	
29	Participation du public	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique	CGCT art. L2122-22,29°/ Code de l'environnement	
30	Admission en non-valeur	Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres	CGCT art. L.2122-22, 30°	Créances irrécouvrables < seuil fixé par délibération (dans la limite du décret)

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

		correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.		
31	Mandats spéciaux et frais des élus	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code	CGCT art. L.2122-22, 31°/art. L.2123-18	

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de ces compétences peuvent être signées par les adjoints ayant reçu délégation de compétence prévue par l'article L.2122-18 et en cas d'empêchement du maire, dans le cadre de sa suppléance. Le Maire doit rendre compte à chaque séance des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Elus présents	12
Elus représentés	3
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

Le Maire
Patrice QUILICI



REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI, Maire, Paul SALADINI 1^{er} Adjoint, Dominique LUIGI 2^{ème} Adjoint, Nicolas QUILICI 3^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Annie MOZZICONACCI, Florence POGGIALE, Georges VITALI, Gilbert BIANUCCI, Jean-Jacques BLASINI, Anaïs MARTELLI, Petru-Maria GHIRARDI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Rita SCAGLIA donne procuration à Nicolas QUILICI, David MACERI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents :

Délibération n°19/2026 : Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement des agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service public peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles,

Considérant que ces remplacements sont nécessaires pour assurer la continuité du service public et garantir la qualité des missions confiées aux services municipaux, Considérant que l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics territoriaux (fonctionnaires ou agents contractuels) sur emploi perm

Le Maire expose :

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles pour les cas suivants :

1. Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
2. Lorsqu'ils sont indisponibles en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (dans la limite de 6 mois) ;
 - D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - D'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique, notamment :
 - Congé annuel ;
 - Congé de maladie (ordinaire, longue maladie, grave maladie) ;
 - Congé de longue durée ;
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - Congé de maternité ou pour adoption ;
 - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - Congé de présence parentale ;
 - Congé parental ;
 - Congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience (VAE), ou de bilan de compétences ;
 - Congé syndical ;
 - Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer, afin de permettre une période de transition et de formation du remplaçant;

Considérant que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget de la commune ;

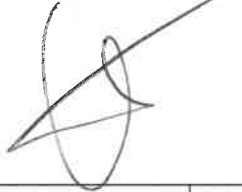
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tous documents relatifs à ces recrutements.

3. **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en fonction :
 - o De la nature des fonctions concernées ;
 - o De la qualification requise pour leur exercice ;
 - o De l'expérience professionnelle et du profil des candidats.
4. **PRECISE** que ces recrutements seront effectués dans le respect des procédures prévues par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
5. **INDIQUE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune, au chapitre 012

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

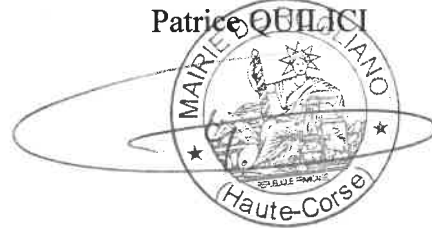
La secrétaire de séance



Elus présents	12
Elus représentés	3
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

Le Maire

Patrice **QUILICI**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI, Maire, Paul SALADINI 1^{er} Adjoint, Dominique LUIGI 2^{ème} Adjoint, Nicolas QUILICI 3^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Annie MOZZICONACCI, Florence POGGIALE, Georges VITALI, Gilbert BIANUCCI, Jean-Jacques BLASINI, Anaïs MARTELLI, Petru-Maria GHIRARDI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Rita SCAGLIA donne procuration à Nicolas QUILICI, David MACERI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents :

Délibération n°20/2026 : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le Maire porte à l'attention du conseil municipal qu'en considération du renouvellement de l'Assemblée Délibérante faisant suite aux dernières élections municipales de mars 2026, il convient de constituer dans le respect du cadre réglementaire l'autorisant, toutes les commissions communales, dont les membres sont élus nominativement.

A ce titre, la désignation des membres de la CDSP, qui est prévue par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une commission communale obligatoire. Les membres de cette commission sont des élus du Conseil Municipal, désignés par l'Assemblée Délibérante, dans un cadre réglementaire précis, pour toute la durée de leur mandat.

Elle a le rôle suivant :

- La CDSP, qui est une commission composée de membres issues de l'Assemblée Délibérante de la collectivité, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats

présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, donne un avis à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public sur un ou plusieurs soumissionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, pour une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire ou de son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Dans les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il n'y a pas de lien nominatif entre un membre titulaire et un suppléant.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L.1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Selon l'article D1411-4 CGCT : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Aussi, le Maire, après avoir fait appel aux candidatures par liste afin de procéder selon les modalités précitées au vote des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSPP), fait l'assemblée valider la composition du bureau de vote (Président élu le plus âgé et deux accessseurs et la secrétaire de séance). Un procès-verbal a consigné le déroulement du scrutin à bulletin secret jusqu'à la proclamation des résultats.

Il propose aux élus d'examiner le projet de délibération relatif à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSPP), et à se prononcer sur ces désignations par vote conformément à la réglementation.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection ce jour, des membres de la Commission de Délégation de Service Public, et de leur suppléant, au scrutin de liste à bulletin secret, qui est annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Après avoir enregistré liste de candidats et fait procéder à l'élection des membres de cette commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au « plus fort reste » au scrutin de liste à bulletin secret, tel que consigné dans le Procès-Verbal de cette élection ;

DECIDE

Article 1 :

La commission de délégation de service public (CDSP), sera constituée comme suit, selon le procès-verbal de l'élection annexé à la présente décision :

Membres titulaires	Membres suppléants
1.Patrice QUILICI	1.Nicolas QUILICI
2.Paul SALADINI	2.Dominique LUIGI
3.Jean-Jacques BLASINI	3.Florence POGGIALE

Article 2:

DE PRÉCISER que le Maire ou son Représentant qui est le Président de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à une voix prépondérante en cas de partage égal des voix, dans le cadre des délibérations des dites commissions.

Article 3:

DE PRÉCISER que le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion est celui prévu par le règlement intérieur de la commande publique.

Article 4:

DE RAPPELER que le Représentant de l'exécutif qui sera habilité, à signer le marché en cas d'absence du Maire de la Commune, ou à présider la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sera désigné par le Maire par voie d'arrêt de délégation de pouvoir et de fonction. Le Représentant de l'autorité dans ces conditions, exerce la plénitude des pouvoirs et fonctions de l'autorité pour surmonter son absence ou son empêchement.

Article 5:

DE PRÉCISER qu'en cas d'absence d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), il est remplacé par un suppléant inscrit sur la liste des suppléants.

Article 6:

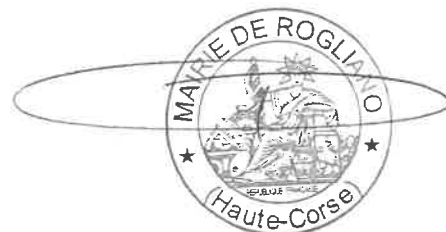
DE PRÉCISER que cette délibération est valable pour la durée de la mandature 2026-2032, et peut faire l'objet de modification par délibération du Conseil Municipal et à l'initiative du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrice QUILICI

Elus présents	12
Elus représentés	3
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-2026 0321-DEL IB202026